

ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASA DE ROUILLAS BAS / LE LOT

Le 28 Novembre 2015

PRESENTS : 30 membres

Ordre du jour :

- *Adoption du procès verbal de l'Assemblée Générale 2014*
- *Rapport d'activité 2014*
- *Rapport financier 2014*
- *Fixation du prix de l'eau pour la facturation 2016*
- *Questions diverses*

A.G. du 28/11/2015 à 10 h : quorum non atteint.

A.G. du 28/11/2015 à 10 h 45 : délibération valable sans condition de quorum (art. 7c des statuts)

- Michèle Carpentier lit un mot en hommage à Michel Coste, ancien membre du bureau de l'ASA, décédé en 2015.
- Samuel Gibert donne lecture du PV de l'Assemblée Générale du 06/12/2014 adopté.
- Rapport d'activité 2014 :
 - Pas de casse sur réseau,
 - Récolement global du réseau effectué.
- Analyse d'eau : RAS
- Rapport d'activités 2015 – en cours :
 - Il y a eu beaucoup de casses, notamment liées aux travaux d'enfouissement des réseaux réalisés par l'entreprise Chavinier. (2 réparations en Février rue Mercier, puis sur le chemin entre Rouillas Bas et le Lot)
 - 1 autre réparation sur 1 branchement rue de la Vachère (branchement inconnu auparavant)
 - 1 fuite chemin de Montredon en Mai (PVC éclaté).
- Travaux projetés en 2016 :
 - Problème de vanne fuyante à résoudre vers la maison de Jean Mercier.
 - Problème de vannes non manœuvrables chemin de la Vachère : à changer et ajouter 1 vanne sur antenne réseau.
 - Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises.
 - Lors des recherches de fuites en février 2015, de nombreux capots de bouches à clé ont été cassés : nécessité de nettoyer le tube allonge et de remplacer la tête de bouche à clé.
 - Bouches à clé à mettre à niveau car enterrées.

- Une réflexion est menée afin de mettre en place un marché à bon de commande multi-attributaire pour la réalisation des travaux.
- Rapport financier 2014 :
 - Présentation du compte administratif
- Fixation du prix de l'eau pour la facturation 2016 : maintien du tarif adopté.
- Pour mémoire :
 - En 2014, l'ASA compte 207 abonnés et 255 compteurs, et a distribué 15346 m³ d'eau.
 - Point d'arrivée de l'eau sur le périmètre : 1 Chemin de l'Arche au Lot, 1 Chemin de la Vachère à Rouillas Bas (NB : compteur défectueux appartenant à la Lyonnaise).
 - Il n'y a pas de comptage pour les poteaux d'incendie, bâtiments publics (écoles, cimetière, Siouze, ...), fontaines...
 - Périmètre de l'ASA : statutaire, déposé en préfecture.
 - Evolution actuelle : en moyenne 3 à 4 compteurs supplémentaires par an.
- Il existe des fuites sur le réseau, mais celles-ci sont bénignes au vu des comptages nocturnes réalisés régulièrement. (Moins de 1 m³/j. à 3-4h du matin)
- Délimitation partie publique et privée du branchement :
 - Partie privée : canalisation de branchement de la maison jusqu'à la bouche à clé (y compris compteur).
 - Principe défini depuis la création de l'ASA en 1946.
 - Voir s'il est possible de définir 1 procédure spécifique en cas de traversée de chaussée, et notamment lors de casse sur branchement liée à 1 usage public.
- Questions diverses :
 - Interrogation quant à la ressource en eau suffisante pour assurer 1 future densification suivant les préconisations du prochain PLU. Le projet de PLU n'envisage pas d'extension du périmètre constructible mais 1 densification. De plus, le SIVOM d'Issoire fournit l'eau à l'ASA gratuitement et sans limitation de quantité.
 - Rappel : l'eau est un bien rare qu'il convient de préserver au travers d'un suivi, d'analyse et d'une gestion saine du réseau.
- Demande de devis en cours relatif à la réalisation d'un diagnostic AEP :
 - Conduites ASA : pas de plomb. Beaucoup de conduites en fonte et PVC
 - Objectif de l'étude : définition des fuites, débits, pression. Volonté de définition d'une programmation de renouvellement des réseaux.

- Peut-être également contacter le SIVOM afin de s'inscrire avec eux dans une étude plus globale.

• Modification du montant des pénalités :

Procédure adoptée : Pour ceux qui ne rendent pas leur relevé au plus tard le jour de l'AG, :

- Relance simple.

- Après 1 mois sans réponse : relance par LRAR

- Après 2 semaines : application de la pénalité de 150 Euros par compteur.

- Procédure similaire Pour ceux dont le compteur est bloqué ou Pour ceux qui ont des fuites sur leur branchement privatif avant compteur : avec Mise en demeure en leur demandant d'apporter la preuve que le compteur a bien été changé ou que la fuite a bien été réparée dans un délai de 30 jours avant application d'une pénalité forfaitaire de 150 €. (actu : facturation de la même consommation que l'année précédente).

• Site internet : en ligne sur asarouillaslelot.org

- Présentation de l'organisation du site :

➤ Mot du président

➤ Historique

➤ Statuts

➤ Périmètre de l'ASA

➤ Tarifs

➤ Rapport d'analyse

➤ Contacts

- Dans un 2ème temps : étendue du site en laissant la possibilité de déclarer les relevés de compteur en ligne (avec identifiant / mot de passe pour la sécurité des données transmises)

- Compte-rendu des AG à mettre en ligne également

- Annonces de casses/coupures, et /ou de travaux : à ajouter sur la page d'accueil du site et via 1 système d'alerte mail.

- Liste de personnes à déclarer à la CNIL au préalable.

• Possibilité de paiement par prélèvement automatique :

- Formulaire disponible auprès de Samuel Gibert.

La séance est levée à 11 h 30.